RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wheel Coating
UFI: 9CAF-2YF3-CF99-W964

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Agent de revêtement

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement DANGER

Contient: Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques

Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée

Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Dangers pour l'environnement Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - < 45	Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 923-037-2, Reg-No.: 01-2119471991-29-XXXX
	GHS: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 2: H411 - EUH066
30 - < 45	Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée
	CAS: 93685-81-5, EINECS/ELINCS: 297-629-8, Reg-No.: 01-2120752626-49-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304 - Flam. Liq. 3: H226 - Aquatic Chronic 4: H413
25 - < 35	Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
	EINECS/ELINCS: 927-285-2, Reg-No.: 01-2119480162-45-XXXX
	GHS: Asp. Tox. 1: H304 - EUH066
1 - < 3	Siloxanes et silicones, {3 - [(2-aminoéthyl) amino] propyl} méthyl-, diméthyl-
	CAS: -, EINECS/ELINCS: 935-147-8
	GHS: Skin Corr. 1B: H314 - Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Somnolence
Vertiges
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.
Dioxyde de carbone.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Utiliser un appareillage résistant aux solvants.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Ne pas mettre de chiffons imbibés de produit dans les poches de pantalon.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage LK 3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 923-037-2, Reg-No.: 01-2119471991-29-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 300 mg/m³, 4x
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 600 mg/m³
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée
CAS: 93685-81-5, EINECS/ELINCS: 297-629-8, Reg-No.: 01-2120752626-49-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
EINECS/ELINCS: 927-285-2, Reg-No.: 01-2119480162-45-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 525 mg/m³, OSHA

DNEL

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
Aucune DNEL disponible.
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Aucune DNEL disponible.

PNEC

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection (EN 340)
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	158
Point d' éclair [°C]	> 42
Inflammabilité	oui
Limite inférieure d'explosion	0,5 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	7,0 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,3 (20°C)
Densité [g/cm³]	0,75 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau [g/L]	pratiquement insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	< 20,5 mm²/s 40°C
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Les récipients non nettoyés peuvent contenir des gaz formant des mélanges explosifs avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw OECD 401
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
LD50, oral, rat, >5000 mg/kg bw
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, >5000 mg/kg bw OECD 402
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
LD50, dermique, rat, > 2200 mg/kg bw
LD50, dermique, lapin, 3160 mg/kg
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (vapeur), > 20 mg/l 4h

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
LC50, inhalatoire, rat, >5000 mg/m³ OECD 403
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
LC50, inhalatoire, rat, >5 mg/L, 4h
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, inhalatoire, rat, >5 mg/L

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
œil, non irritant
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
œil, non irritant
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Méthode de calcul

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
dermique, non irritant
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
Faiblement irritant - marquage non obligatoire.
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
dermique, non sensibilisant
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
aucun effet nocif observé
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 10400 mg/m³, aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
négatif
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
in vitro, négatif
in vivo, négatif
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

- Fécondité

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
aucun effet nocif observé
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
négatif

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
D'après les données d'essais

Remarques générales

Aucun

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques
EL0, (48h), Daphnia magna, 1000 mg/L (Lit.)
NOELR, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 1000 mg/L (Lit.)
NOELR, (21d), Daphnia magna, < 1 mg/l
LL0, (96h), Oncorhynchus mykiss, 1000 mg/L (Lit.)
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 100 mg/l, OECD 203
EC50, (48h), Daphnia magna, > 1,3 mg/l, OECD 202
EC50, (21d), Daphnia magna, > 1 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 1 mg/l
NOEC, (21d), Daphnia magna, 0,025 mg/l
LL50, (96h), Mysidopsis bahia, > 81000 mg/l, OECD 202
LL50, (48h), Daphnia magna, > 1000 mg/l, OECD 202
ErC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 mg/l, OECD 201
Hydrocarbures, C11-C14,isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
LL50, (96h), poisson, > 100 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

Substance
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
(28d), 31 %, OECD 301 F, Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

Substance
Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée, CAS: 93685-81-5
log Pow, > 100
log Pow, 6,96

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.
Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070304*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code 070304 S

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1139

Transport fluvial (ADN) 1139

Transport maritime selon IMDG 1139

Transport aérien selon IATA 1139

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 5 l

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (D/E)

Transport fluvial (ADN) Solution d'enrobage

- Code de classification F1

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Coating solution (Hydrocarbons, C10-C12, isoalkanes, < 2% aromatics)

- EMS F-E, S-E

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 5 l

Transport aérien selon IATA Coating solution

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 3 (N)

Transport fluvial (ADN) 3 (N)

Transport maritime selon IMDG 3

Transport aérien selon IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID III

Transport fluvial (ADN) III

Transport maritime selon IMDG III

Transport aérien selon IATA III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 2024/573; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2025); IMDG-Code (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	730 g/L
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	97,26 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 3: H226 Liquide et vapeurs inflammables. (D'après les données d'essais)
Asp. Tox. 1: H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.6, 15.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®